

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA
Séance du 26 septembre 2023**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 19

En exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Date de la convocation
22 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt- six septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne -

Excusés : Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur REY) - Monsieur DEBRIE Didier (a donné pouvoir à Monsieur BROUHARD) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Madame CHAPRON Christine

Absents : - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix- Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

2023 09 91 CIAS du Bassin de Marennes – convention de prestations de services Personnels techniques

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps complet, dans un souci d'efficacité et de gestion de proximité des affaires, la commune peut proposer des prestations de services en milieu scolaire afin que le CIAS exerce de manière optimale sa politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Le CIAS confie à la commune du Gua la gestion de l'entretien de l'école maternelle du Logis, utilisée dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les petits gamins ».

La présente convention concerne le service et l'entretien des locaux.

La commune du Gua rémunère directement les agents et le CIAS rembourse la commune à hauteur des heures réellement effectuées.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023, et est applicable jusqu'aux vacances d'été 2026.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention de prestations de services personnels techniques conclue entre la commune et le CIAS.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29/09/2023

Publiée sur le site internet le : 29/09/2023

Le GUA, le 28 septembre 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

